

Dev 2022 - 0288



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Clément LEROY
Service prévention des risques
et aménagement du territoire
Unité planification et Aménagement du Territoire
Tél : 02 32 29 62 20
Mél : ddtm-sprat-pat@eure.gouv.fr

Communauté de Communes
ROUMOIS SEINE

28 MARS 2022
AG8766
REÇU

Évreux, le 24 MARS 2022

Monsieur le président,

Par courrier, reçu le 7 février 2022, vous avez saisi la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Eure afin qu'elle émette un avis sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Thuit-Anger.

Toutefois ce projet de modification ne porte ni sur des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) ni sur la réglementation applicable aux extensions et annexes en zone A ou N (articles L. 151-12 et L. 151-13 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, la commune déléguée de Thuit-Anger est couverte par un schéma de cohérence territoriale.

La saisine de la CDPENAF n'est donc pas obligatoire dans le cadre de cette procédure. En conséquence, la commission n'examinera pas le projet de modification du PLU de la commune déléguée de Thuit-Anger.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du service prévention des risques
et aménagement du territoire

Corinne GOILLOT

Monsieur le président de la
communauté de communes Roumois Seine
666 rue Adolphe Coquelin
BP3
27310 BOURG-ACHARD